



Compte rendu de réunion du 26.01.2018 20h

La réunion a lieu en salle 314 - Maison des Associations – DIJON

Membres présents :

Mmes BEN HAMOU, DOUILLET, LARCHER.

Mrs BARNOU, BERDACH, COMMERCION, DUTHU, QUIN, MARQUIS, REGNAULT.

Invités excusés :

Mrs VERNOUD, AUCORDONNIER.

Mmes CARRATERO, ESTIVALET, POITOUT.

Ordre du jour

1)Début de réunion	2
1)Rappel du président CD21.....	2
2)Résumé des observations :.....	2
3)Taux de répartitions.	3
4)Désignation	3
5)Formation OTM	3
6)Formation continue.....	4
7)Formation arbitres EAD.	5
8)Ecole d'arbitrage.....	5
9)Questions diverses	5

1) Début de réunion

Vœux du président.

Présentation de la nouvelle équipe de travail CDO 21

Président <u>Joffrey DUTHU</u>		
Vice-Président <u>Sabri BARNOU</u>		
ARBITRAGE		OTM
Pôle pré-formation <u>Déborah DOUILLET</u>	Pôle formation et suivi <u>Joffrey DUTHU</u>	Responsable OTM <u>Catherine LARCHER</u>
Suivi et gestion de la formation initiale. Suivi et gestion des écoles d'arbitrage.	Responsable observation <u>Sabri BARNOU</u>	Intervenants OTM <u>Sylvie BEN HAMOU</u>
	Responsable Groupe A <u>Denis QUIN</u>	Répartiteur <u>Déborah DOUILLET</u>
	Responsable Groupe B <u>Julian MARQUIS</u>	
Membres CDO 21 <u>Melvin BERDACH, Matthieu REGNAULT, Stéphane COMMERCON.</u>		

1) Rappel du président CD21.

Présence de Mme Douillet seulement si la CDO 21 en a besoin. Rappel de ces tâches prioritaires.

Obligations de gestion répartitions, école d'arbitrage, action auprès des clubs.

2) Résumé des observations :

En date du 26/01/2018.

L'objectif d'une observation par arbitre est en plein avancement. Actuellement la moitié des arbitres ont été observés. Une évaluation rapide est prévue pour les arbitres potentiels avant le stage Région du 16/18 février.

3 arbitres DM1 pourraient potentiellement être envoyés (en attente des retours d'observations) :

- Bazin Cécile Fontaine Basket Club
- Collas Laurent Da Dijon 21

- Commercon Stephane Fontaine Basket Club

Objectif de Mr Barnou, Minimum une observation par an. Si potentiel évolution, deux observations et tutorat jeune.

Concernant les personnes susceptibles d'observer, Mr Barnou communiquera les demandes d'observations.

Tous les arbitres CF, ainsi que les membres CDO sont susceptibles d'intervenir sur une observation.

A ce jour aucun arbitre Championnat de France ou régional hormis Ludovic LOTH n'a répondu favorablement à la demande du président pour intervenir sur les formations ou les observations.

Proposition : La CDO demande une indemnité pour les arbitres tuteurs de 15€ comme en Ligue afin de motiver plus d'arbitres du niveau supérieur à se rendre disponible et à compenser le surplus de travail administratif suite au match.

Cela pourrait faciliter la couverture en y intégrant des jeunes qui évolueraient sous encadrement.

3) Taux de répartitions.

Le Taux de couverture est de 65% sur l'ensemble des rencontres de Département.

Ci-joint le tableau récapitulatif du nombre de couverture par niveau.

Le taux de couverture est identique à la saison 2016-2017. Il chute pour la partie DM1 car il y a un réel manque d'arbitres expérimentés et beaucoup de jeunes arbitres mineurs.

Lors du stage de mi-saison, un rappel concernant la saisie des indisponibilités a été effectué. Chaque arbitre doit notifier ces absences sur FBI. Cette saisie permettra à la répartitrice un gain de temps.

Chaque responsable de groupe sera en copie des indisponibilités.

4) Désignation

Proposition : mise en place d'une matrice permettant la facilitation des désignations. Jusqu'à la fin de la saison.

- **Date saisie des indispos dimanche soir au plus tard.**
- **Désignation du répartiteur le lundi matin.**
- **Retour sans certificat médical ou professionnel amendé.**

Tout retour non justifié de l'arbitre sera amendé de 15€ conformément aux dispositions financières.

Beaucoup de retour sont dues à un manque de communication des clubs. En effet un match déplacé en cours de semaine, ou à un horaire décalé, n'est pas forcément communiquer au répartiteur. Pour solutionner ce problème, il est demandé à la commission sportive de mettre en copie le répartiteur pour chaque demande validée.

5) Formation OTM

A ce jour, deux dates ont été proposés en début de saison.

Sur ces deux dates une seule personne avait répondu. Mme Ben-hamou et Mme Larcher se sont proposés pour intervenir directement auprès des clubs.

Le Club de Chevigny St Sauveur sera formé le 27/01 au matin.

Il est proposé, concernant le tournoi suivant, l'accompagnement obligatoire d'un jeune afin d'être initié pour officier en tant qu'OTM lors d'une rencontre de basket :

- Tournoi Avenir U13 F lieu à déterminer le 10 mai.
Evaluation arbitres EAD.

Tournoi pouvant servir de support éventuel.

- Tournoi U17 F au DFB le 19/20 mai.
- Tournoi U11 G à St Apollinaire le 10/11 juin.

Deux jeunes potentiels OTM départ sont à contacter. Il s'agit de :

- Truchot Martin Union Sportive de Plombière
- Morel Claire Da Dijon 21

Mme Ben-hamou et Mme Larcher se charge de les contacter rapidement afin de connaître leurs besoins.

Proposition : la mise en place d'une indemnisation identique à celle des arbitres lors des observations/formations OTM.

6) Formation continue

Bilan sur l'évaluation continue effectué par Mr Duthu. A ce jour, 5 QCM ont été envoyés. (Octobre à janvier). Bilan en pièce jointe.

Seulement 5 arbitres ont répondu à l'ensemble des QCM. Dont 2 arbitres régions.

Ce taux de réponse est inadmissible, étant donné le nombre de question et le temps de réflexion nécessaire. Les deux arbitres régions ici présents Mr Regnault et Mr Berdach confirme qu'il faut moins de 10min pour répondre.

Un rappel a été effectué concernant le suivi obligatoire de ce QCM.

La liste des arbitres pouvant être envoyés potentiellement en région pourra évoluer en fonction de l'implication sur le travail continue.

Une formation pratique terrain sera programmé le 3 mars pour les arbitres. La date sera confirmée prochainement par Mr Duthu.

Une formation sera aussi programmée concernant la rédaction d'un rapport et la prise en compte d'une réserve. Nous avons à ce jour trop de retour du comité.

Proposition :

Après prise d'information dans différents départements, notamment la Saône et Loire.

Les membres de la CDO 21 demande la mise en place d'une indemnisation concernant l'intervention des formateurs sur les formations départementale. Ce coput pourrait être imputé sur le budget de fonctionnement de la CDO.

Pour information la CDO 71 est indemnisé 15€ la formation et remboursé 0.36 € le km.

7) Formation arbitres EAD.

3 dates à venir :

- 24 février à Dijon de 9h-17h.

Les OTM seront aussi présent pour les questions diverses via e-marque.

- 24 mars à Dijon de 9h-12h
- 21 avril à Auxonne (à confirmer) de 9h-17h Examen blanc.

Le groupe se compose de 17 participants dont 3 séniors. L'encadrement s'effectue par Mme Douillet.

8) Ecole d'arbitrage

A ce jour aucun nouveau projet d'école d'arbitrage n'a été demandé au comité.

Mme Douillet propose la mise en place d'un rassemblement complet concernant toutes les écoles d'arbitrage existantes. A ce jour la non disponibilité des jeunes, des salles, et des responsables d'encadrements sont des freins importants.

Proposition de mise en place sur 2018 d'intervention sur les clubs de haute côte d'or tel que Chatillon, Pouilly, ... si demande des clubs...

9) Questions diverses

Mise en place d'un partage de communication concernant le flash info du comité : suite à l'envoi aux clubs, envoyer le flash info aux officiels évoluant dans le CD21.

Récapitulatif des propositions :

1 → mise en place d'une indemnisation concernant l'intervention des formateurs sur les formations départementale. Ce coût pourrait être imputé sur le budget de fonctionnement de la CDO.

2 → mise en place d'une indemnisation identique à celle des arbitres lors des observations/formations OTM.

3 → Concernant le tournoi suivant, l'accompagnement obligatoire d'un jeune afin d'être initié pour officier en tant qu'OTM lors d'une rencontre de basket :

Tournoi Avenir U13 F lieu à déterminer le 10 mai.

4 → mise en place d'une matrice permettant la facilitation des désignations. Jusqu'à la fin de la saison.

- Date de saisie des indisponibilités dimanche soir au plus tard.
- Désignation du répartiteur le lundi matin.
- Retour sans certificat médical ou professionnel amendé.

Tout retour non justifié de l'arbitre sera amendé de 15€ conformément aux dispositions financières.

5 → Mise en place d'une indemnité pour les arbitres tuteurs de 15€ afin de motiver plus d'arbitres du niveau supérieur à se rendre disponible et à compenser le surplus de travail administratif suite au match.

Clôture de la réunion à 21h50.